

## Modalités spécifiques aux points de connexion participant à une opération d'autoconsommation collective

Identification :	Enedis-MOP-CF_081E
Version :	1
Nb. de pages :	1+17

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	15/09/2025	Création – changement de référence	Enedis-NOI-CF_110E

**Document(s) associé(s) et annexe(s) :**

**Résumé / Avertissement**

NB : Dans le cadre de son projet de simplification documentaire, Enedis modernise son système de référencement et met à jour toutes ses références de notes, tant internes qu'externes.

Cette note Enedis-MOP-CF\_081E remplace donc à l'identique la note Enedis-NOI-CF\_110E, comme indiqué dans la note récapitulative Enedis-MOP-RCA\_003E.

Cette note définit les modalités spécifiques aux points de connexion participant à une opération d'autoconsommation collective.

## Note externe

Direction Clients Territoires

# Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

Identification :	Enedis-NOI-CF_110E
Version :	4.0
Nb. de pages :	17

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/07/2021	Création de la note	
2.0	01/01/2022	Mise à jour suite à l'appel à contributions du 15/07/2021 au 27/08/2021 (cas des répartitions sur les postes horaires HP/HC)	1.0
3.0	01/01/2023	Mise à jour suite à l'intégration des données ACC dans le SI de gestion des clients et producteurs avec une puissance > 36kVA	2.0
4.0	01/09/2024	Mise à jour suite au passage du pas de règlement des écarts à 15mn et suite à l'intégration des index pour les PRM en ACC dans le flux R17	3.0

### Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-OPE-CF\_06E : « Modalités de traitement des demandes concernant un projet d'opération d'autoconsommation collective (phase amont) »

Enedis-OPE-CF\_07E : « Modalités de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective »

Enedis-NOI-CF\_103E : « Règles de gestion mises en œuvre par Enedis pour le traitement des données dans le processus de Reconstitution des Flux »

Guides d'implémentation des flux R15, F15 et C15 destinés aux fournisseurs ayant conclu un contrat GRD-F  
Guides d'implémentation des flux R17, F12 et C12 destinés aux fournisseurs ayant conclu un contrat GRD-F

### Résumé / Avertissement

Cette note définit les modalités spécifiques s'appliquant aux points de connexion en contrat unique soutirage avec un fournisseur et participant à une opération d'autoconsommation collective.

## SOMMAIRE

1 — Contexte .....	3
2 — Modalités relatives aux PRM soutirage raccordés en BT avec Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA .....	4
2.1. Affectation d'un PRM soutirage à une opération d'ACC : entrée en ACC.....	4
2.1.1. Cas du PRM consommateur .....	4
2.1.2. Cas du PRM autoproducteur .....	4
2.2. Retrait d'un PRM soutirage d'une opération d'ACC : sortie de l'ACC .....	5
2.3. Relève et facturation cyclique d'un PRM soutirage en ACC .....	6
2.4. Prestations évènementielles demandées sur un PRM soutirage en ACC.....	6
2.5. TURPE spécifique aux participants à une opération d'ACC .....	7
2.5.1. Composante de gestion .....	7
2.5.2. Composante de soutirage optionnelle .....	7
2.6. Modalités spécifiques pour déterminer la consommation des participants à une opération d'ACC et la répartition des soutirages « autoproduits » et « alloproduits » .....	8
2.6.1. Cas de l'entrée en ACC .....	9
2.6.2. Cas des prestations évènementielles demandées sur un PRM soutirage en ACC .....	10
2.6.3. Cas des répartitions sur les postes horaires des calendriers implantés dans les compteurs 10	
2.6.4. Acquisition et complétion des courbes de charge .....	11
2.6.5. Acquisition des Index .....	11
3 — Modalités relatives aux PRM soutirage avec Puissance Souscrite supérieure à 36 kVA .....	12
3.1. Affectation d'un PRM soutirage à une opération d'ACC : entrée en ACC.....	12
3.1.1. Cas du PRM consommateur .....	12
3.1.2. Cas du PRM autoproducteur .....	13
3.2. Retrait d'un PRM soutirage d'une opération d'ACC : sortie de l'ACC .....	13
3.3. Relève et facturation cyclique d'un PRM soutirage en ACC .....	15
3.3.1. Cas particulier du R17 lors de la rectification de facture .....	16
3.4. Prestations évènementielles demandées sur un PRM soutirage en ACC.....	16
3.5. TURPE spécifique aux participants à une opération d'ACC .....	16
3.6. Modalités spécifiques pour déterminer la consommation des participants à une opération d'ACC et la répartition des soutirages « autoproduits » et « alloproduits » .....	16
4 — ANNEXE : publications via flux XML intégrant des données ACC .....	17

# Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

## 1 — Contexte

Consommer en partie une électricité issue de sources renouvelables et produite localement (par soi-même ou par un producteur de proximité) et en tirer un bénéfice économique sont des attentes récentes exprimées par la société. Si l'autoconsommation individuelle s'est rapidement développée en permettant de consommer et de vendre une partie de sa propre production d'électricité, l'autoconsommation collective (ACC) permet quant à elle à un groupe de consommateurs et de producteurs de s'associer autour d'un projet commun de partage de production d'électricité renouvelable et locale.

Le cadre législatif et réglementaire de l'ACC initié en 2017 précise notamment :

- Le rôle de la personne morale, associant entre eux les producteurs et les consommateurs participant à une opération d'ACC (appelée « Personne Morale Organisatrice » ou PMO), qui indique au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) les coefficients de répartition de la production associés à chaque consommateur ;
- Le rôle du GRD qui détermine, à partir de courbe de charge issues des compteurs communicants, l'électricité consommée par le client relevant du fournisseur de complément (appelée part « alloproduite ») et celle relevant de la production locale de l'opération d'ACC (appelée part « autoproduite ») ;
- Le rôle du fournisseur qui établit la partie « fourniture » de la facture d'un client en contrat unique (CU) participant à une opération d'ACC sur la part « alloproduite » calculée par le GRD.

Dans ce contexte, Enedis a rapidement su accompagner le démarrage des premières opérations avec des solutions SI et opérationnelles transitoires. Il s'agit notamment d'un outil (appelé NOVA) qui effectue des calculs à partir des courbes de charge de consommation et de production sur la base de coefficients de répartition (pouvant être statiques ou dynamiques établis par la PMO ou calculés par défaut au prorata de la consommation par Enedis). Il calcule ainsi les quantités d'électricité « alloproduites » (relevant du fournisseur) et « autoproduites » (relevant de l'opération d'ACC) et les répartit selon les postes du calendrier fournisseur de chaque consommateur de l'opération. Au démarrage, cet outil n'étant pas encore intégré dans l'écosystème des SI clients d'Enedis, il adressait les données ainsi calculées aux fournisseurs via des mails automatisés avec des fichiers chiffrés en pièces jointes.

À l'été 2019, Enedis a ouvert une consultation sur ce dispositif auprès des acteurs impliqués à la suite de laquelle de nouvelles fonctionnalités ont été implémentées. Enedis s'est engagée en cible à transmettre aux fournisseurs concernés les informations relatives aux points de connexion (PRM) de leur périmètre participant à une opération d'ACC via le processus industrialisé standard de flux du portail SGE (système de gestion des échanges). Cela nécessite une intégration de l'outil NOVA dans l'architecture globale du SI d'Enedis avec une connexion aux modules dédiés à la gestion des clients, des producteurs et des fournisseurs. Cette cible a été atteinte en plusieurs étapes.

Une première étape a été franchie en 2021 avec l'interconnexion de NOVA et de Ginko, le SI de gestion des clients et producteurs avec une puissance BT <= 36 kVA (segments C5 et P4). Une nouvelle étape est franchie fin 2022 avec l'interconnexion de NOVA et de Cosy, le SI de gestion des clients et producteurs avec une puissance > 36kVA (segments C4, C2 et P3).

Dans ce contexte, la présente note décrit les modalités spécifiques appliquées aux PRM en contrat unique (CU) avec un fournisseur et qui participent à une opération d'ACC, elle distingue la situation pour les PRM avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA et la situation pour les PRM avec une puissance souscrite supérieure.

## Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

### 2 — Modalités relatives aux PRM soutirage raccordés en BT avec Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA

#### 2.1. Affectation d'un PRM soutirage à une opération d'ACC : entrée en ACC

La PMO, en charge de la gestion de l'opération d'ACC, informe Enedis des PRM participants au démarrage de l'opération puis des nouveaux entrants au cours de la vie de l'opération.

Au sein d'une même opération d'ACC les PRM sont tous ajustés sur la même date de relève (ACR) qui peut être modifiée à cette occasion. Cette date est calée sur la date du calcul mensuel de l'opération et est fixée au 01 de chaque mois.

#### 2.1.1. Cas du PRM consommateur

Les PRM soutirage dits « consommateur pur » (c'est-à-dire soutirant la totalité de l'électricité qu'ils consomment depuis le RPD) peuvent participer à une opération d'ACC en tant que participant consommateur.

Suite à l'information transmise à Enedis par la PMO, la souscription « ACC » est opérée par Enedis dans Ginko. L'entrée d'un PRM consommateur en ACC dans Ginko se traduira pour le fournisseur concerné par :

- Publication d'un flux C15 avec :
  - o Bloc « PRM » : Balise « Autoconsommation\_Collective » à « 0 » (participant consommateur)
  - o Bloc « Evenement\_Declencheur » : « Type\_Evenement » à « CONTRAT », « Nature\_Evenement » à « MCT » et « Origine\_evenement » = 0 en soutirage (occurrence attendue par modification de contrat)
- Publication d'un flux R15 avec :
  - o Réception d'un flux de type 'MCT'

Après l'affectation du PRM à une opération d'ACC dans Ginko, la relève cyclique suivante sera au format « ACC », c'est à dire avec distinction des quantités d'électricité en kWh dites « aloproduites » (relevant du fournisseur) et « autoproduites » (relevant de l'opération d'ACC).

#### 2.1.2. Cas du PRM autoproducteur

Les PRM dits « autoproducteur individuel avec injection » (c'est-à-dire disposant, pour un même point de connexion, de la faculté d'injecter un surplus de production et de soutirer sur le RPD), peuvent participer à une opération d'ACC :

- Soit en tant que participant consommateur
- Soit en tant que participant producteur
- Soit en tant que participant consommateur et producteur

Suite à l'information transmise à Enedis par la PMO, la souscription « ACC » est opérée par Enedis dans Ginko. L'entrée d'un PRM autoproducteur en ACC dans Ginko se traduira pour le fournisseur concerné par :

- Publication d'un flux C15 avec :
  - o Bloc « PRM » : Balise « Autoconsommation\_Collective » à « 0 » à « 1 » « 2 » (participant consommateur, producteur ou consommateur et producteur)

## Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

- Bloc « Evenement\_Déclencheur » : « Type\_Evenement » à « CONTRAT », « Nature\_Evenement » à « MCT » et « Origine\_evenement = OE » = 1 en contrat d'injection = 0 en soutirage (occurrence attendue par modification de contrat)
- Pour un « autoproducteur », toutes les modifications contractuelles de participation en ACC se font sur le contrat de soutirage (donc OE=0).
  
- Publication d'un flux R15 de type 'MCT'
  - « Origine\_evenement » = 1 en contrat d'injection = 0 en soutirage (occurrence attendue par modification de contrat)
  - Pour un « autoproducteur », toutes les modifications contractuelles de participation ACC se font sur le contrat de soutirage (donc OE=0).

Après l'affectation du PRM à une opération d'ACC dans Ginko, si ce PRM participe à l'opération d'ACC en tant que consommateur ou en tant que consommateur et producteur, la relève cyclique suivante, concernant la consommation, sera au format « ACC », c'est à dire avec distinction des quantités en kWh dites « alloproduites » (relevant du fournisseur) et « autoproduites » (relevant de l'opération d'ACC).

### 2.2. Retrait d'un PRM soutirage d'une opération d'ACC : sortie de l'ACC

Deux situations peuvent être à l'origine de la sortie d'un PRM d'une opération d'ACC :

- Soit la PMO a informé Enedis du départ d'un participant : le PRM est toujours en service mais ne fait plus partie de l'opération ;
- Soit le PRM a fait l'objet d'une résiliation par le fournisseur : le PRM n'ayant plus de contrat unique, il est sorti de l'opération par Enedis.

Le retrait d'un PRM d'une opération d'ACC dans Ginko se traduira pour le fournisseur concerné par :

- Publication d'un flux C15 pour ajustement contractuel avec balise typage ACC « Autoconsommation\_Collective » à « 0 » à « 1 » « 2 » (participant consommateur, producteur ou consommateur et producteur)
- Publication de 2 flux R15 : un pour clôturer la situation à date de sortie et un concernant le lancement de la nouvelle situation contractuelle

*Tableau récapitulatif du flux C15 pour les entrée/sortie d'un PRM en ACC (prendre la situation de départ du PRM en ligne et la situation d'arrivée en colonne)*

Etat d'arrivée	C5	P4S	C5 - Acc Part. Cons.	P4S - ACC Part. Cons.	P4S - ACC Part. Prod.	P4S - ACC Part. Cons. + Part. Prod.
Etat de départ						
C5			1 C15 ACC = 0, OE = 0			
P4S				1 C15 ACC = 0, OE = 0	1 C15 ACC = 1, OE = 0	1 C15 ACC = 1, OE = 0
C5 - Acc Part. Cons.		1 C15 ACC = 0, OE = 0				
P4S - ACC Part. Cons.		1 C15 ACC absent, OE = 0			1 C15 ACC = 1, OE = 0	1 C15 ACC = 1, OE = 0
P4S - ACC Part. Prod.			1 C15 ACC absent, OE = 0		1 C15 ACC = 1, OE = 0	1 C15 ACC = 1, OE = 0
P4S - ACC Part. Cons. + Part. Prod.		1 C15 ACC absent, OE = 0		1 C15 ACC = 0, OE = 0	1 C15 ACC = 1, OE = 0	1 C15 ACC = 1, OE = 0

\*P4S = PRM « autoproducteur » (P4 en surplus), C5 = PRM consommateur

## Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

Tableau récapitulatif du flux R15 pour les entrée/sortie d'un PRM en ACC (prendre la situation de départ du PRM en ligne et la situation d'arrivée en colonne)

Etat d'arrivée	P4S	PMS	C5 – Acc Part. Cons.	PMS – ACC Part. Cons.	PMS – ACC Part. Prod.	RMS – ACC Part. Cons. + Part. Prod.
Etat de départ						
C5			1 R15 ACC = 0, OE = 0 1 R15 ACC = 0, OE > 0			
PMS				1 RMS ACC = 0, OE = 0 1 RMS ACC = 0, OE > 0	1 RMS ACC = 1, OE = 0 1 RMS ACC = 1, OE > 0	1 RMS ACC = 2, OE = 0 1 RMS ACC = 2, OE > 0
C5 – Acc Part. Cons.		1 RMS ACC = absent, OE = 0 1 RMS ACC = absent, OE > 0				
PMS – ACC Part. Cons.			1 RMS ACC = absent, OE = 0 1 RMS ACC = absent, OE > 0		1 RMS ACC = 1, OE = 0 1 RMS ACC = 1, OE > 0	1 RMS ACC = 2, OE = 0
PMS – ACC Part. Prod.			1 RMS ACC = absent, OE = 0	1 RMS ACC = 0, OE = 0 1 RMS ACC = 0, OE > 0		1 RMS ACC = 2, OE = 0 1 RMS ACC = 2, OE > 0
PMS – ACC Part. Cons. + Part. Prod.			1 RMS ACC = absent, OE = 0 1 RMS ACC = absent, OE > 0	1 RMS ACC = 1, OE = 0	1 RMS ACC = 1, OE = 0 1 RMS ACC = 1, OE > 0	

\*P4S = PRM « autoproducteur » (P4 en surplus), C5 = PRM consommateur

### 2.3. Relève et facturation cyclique d'un PRM soutirage en ACC

Après l'affectation du PRM (participant consommateur ou consommateur et producteur) à une opération d'ACC dans Ginko, les flux générés pour la facturation cyclique, concernant la consommation, porteront les quantités en kWh réparties en « alloproduites » et « autoproduites ». Les PRM concernés se verront automatiquement appliquer la composante de gestion ACC (cf. 2.5 ci-après).

Les opérations associées à la facturation cyclique se déclenchent à la date de relève (ACR). La facturation d'un PRM consommateur en ACC dans Ginko se traduira pour le fournisseur concerné par :

- Publication d'un flux R15 de type 'CYCL' avec classes ACC (3 et 4)
- Publication d'un flux F15 pour la facturation de l'acheminement associée.

### 2.4. Prestations évènementielles demandées sur un PRM soutirage en ACC

Les prestations évènementielles nécessitant un relevé d'index dans Ginko (F120b, F130, F140b, F180, F360, F185, F420c et le cas échéant F200b, F920, F940b) demandées sur un PRM en ACC doivent faire l'objet d'un traitement spécifique par Enedis (message du distributeur : Votre demande nécessite l'analyse d'un conseiller Enedis. Si une intervention sur site est nécessaire, le RDV Client sera confirmé par Enedis à l'issue du traitement de la recevabilité.).

En effet dans ce cas la consommation en kWh :

- N'est pas issue des index du compteur mais calculée à partir de la courbe de charge
- Est décomposée en quantité « alloproduite » et « autoproduite »

Le traitement de ces prestations sur un PRM soutirage en ACC dans Ginko se traduira pour le fournisseur concerné par :

- Publication d'un flux C15 avec balise typage ACC « Autoconsommation\_Collective » à « 0 » à « 1 » « 2 » (participant consommateur, producteur ou consommateur et producteur)

## Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

- Publication de 2 flux R15 : un pour clôturer la situation à date de sortie et un concernant le lancement de la nouvelle situation contractuelle si la situation concerne un même fournisseur (si changement de fournisseur l'un reçoit 1 flux l'autre reçoit le second)
- Le cas échéant, selon le type de prestation, publication d'un flux F15 pour la facturation de l'acheminement associée

Dans certains cas, la clé de répartition de la production à appliquer nécessite une confirmation de la part de la PMO qui interviendra lors de la relève cyclique. Par conséquent, la prestation sera soldée par Enedis avec une estimation. Une facture corrective sera ensuite réalisée une fois les clés de répartition définitives transmises par la PMO.

A noter, les attributs du PRM sont à la date de publication des données dans les flux R15 et non pas à la date fonctionnelle. Par exemple, en cas de correction de relève sur une période durant laquelle le PRM est en ACC publiée alors que le PRM a quitté l'opération, la balise ACC ne sera pas renseignée.

### 2.5. TURPE spécifique aux participants à une opération d'ACC

Pour mémoire, les dispositions du code de l'énergie relatives à l'ACC ne remettent pas en cause le schéma contractuel entre le fournisseur et son client. Ainsi, lorsque le client a opté pour un CU et qu'il participe à une opération d'ACC, son fournisseur de complément reste son fournisseur exclusif et des dispositions particulières encadrent l'électricité produite au sein de l'opération qui lui est affectée. Il en résulte donc que le TURPE pour un client en CU participant à une opération d'ACC relève du fournisseur de complément.

Le Code de l'énergie donne à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) la compétence pour fixer les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) des gestionnaires de réseaux. Ce tarif comporte trois composantes principales : le soutirage, la gestion de la clientèle et le comptage. Il reflète ainsi les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux et inclut une rémunération de leurs investissements.

La délibération TURPE 5 HTA-BT et la délibération de la CRE du 7 juin 2018<sup>1</sup> ont fait évoluer les composantes de gestion et de soutirage pour les participants à des opérations d'ACC.

#### 2.5.1. Composante de gestion

Une composante de gestion a été introduite par la CRE, pour les participants à une opération d'ACC, pour tenir compte de la gestion induite pour Enedis, responsable notamment du retraitement des courbes de charges. La composante annuelle de gestion spécifique à l'ACC est facturée automatiquement pour chaque PRM (producteurs et consommateurs) participant à une opération d'ACC quelle que soit la typologie de l'opération.

NB : *Cette majoration de la composante de gestion ne s'applique pas aux autoproducateurs qui bénéficient d'une composante de gestion dédiée qui reste inchangée qu'ils participent ou non à une opération d'ACC.*

#### 2.5.2. Composante de soutirage optionnelle

Pour mémoire, dans l'ACC, production et consommation transitent sur le RPD. La production locale est partagée entre consommateurs selon une clé de répartition, c'est une modalité transactionnelle visible sur la facture d'électricité du consommateur indépendante des flux physiques. Il en résulte donc que la composante de

<sup>1</sup> Délibération de la CRE du 7 juin 2018 portant décision sur la tarification de l'autoconsommation, et modification de la délibération de la CRE du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT

## Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

soutirage du TURPE pour un client en CU participant à une opération d'ACC s'applique sur la totalité de la consommation du client (flux physiques). Seule la part fourniture est facturée par le fournisseur sur la part de la consommation du client après déduction par Enedis de la part de production locale qui lui est affectée.

Une option dédiée de la composante annuelle de soutirage a été ouverte par la CRE pour les seuls participants à une opération d'ACC dont l'ensemble des participants est raccordé en aval du même poste de transformation HTA/BT. Elle peut être souscrite par le fournisseur pour un PRM de son portefeuille en ACC, dans le cadre d'une demande de prestation contractuelle F180 « Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite ». Elle nécessite l'analyse d'un conseiller Enedis pour en confirmer la recevabilité au regard de la typologie de l'opération (participants à l'aval d'un même poste HTA/BT ou répartis sur un périmètre géographique concernant plusieurs postes).

NB : Conformément à la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le TURPE 6 HTA-BT, les participants à une opération d'ACC sont exemptés de la règle imposant de souscrire une formule tarifaire d'acheminement pour 12 mois consécutifs depuis août 2021.

### 2.6. Modalités spécifiques pour déterminer la consommation des participants à une opération d'ACC et la répartition des soutirages « autoproduits » et « alloproduits »

Le cadre législatif et réglementaire de l'ACC (codifié aux articles L315-1 et suivants complétés des articles D315-1 et suivants du code de l'énergie) dispose que :

1. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution (GRD) équipent les consommateurs et producteurs participant à une opération d'ACC de dispositifs de comptage communicants. Suite au passage de 30 à 15 minutes du pas de règlement des écarts sur décision de l'Union Européenne pour son marché intérieur, le pas de temps de courbes de charges issues de ces dispositifs de comptage est de 15 minutes pour les PRM avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA et de 5 minutes pour les PRM avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.
2. Pour l'ACC, le pas de mesure mis en œuvre est celui utilisé pour le règlement des écarts conformément à l'article D315-1 du code de l'énergie. Celui-ci était de 30 minutes et passe à 15 minutes, sur décision de l'Union Européenne pour son marché intérieur<sup>2</sup>. À chaque pas de mesure :
  - la quantité autoconsommée totale ne peut excéder la somme des productions de chaque installation participant à l'opération ni la somme des consommations des consommateurs participant à l'opération
  - la quantité de production affectée à chaque consommateur est calculée comme le produit de la quantité produite par les installations de production de l'opération par un coefficient de répartition de la production ; la quantité affectée à chacun de ces consommateurs ne peut être supérieure à sa consommation mesurée.
3. Pour chaque pas de mesure, la PMO indique au GRD les coefficients de répartition de la production associés à chaque consommateur. À défaut, la répartition de la production se fait, à chaque pas de mesure, au prorata de leur consommation, dans la limite de leur quantité d'électricité consommée.
4. La quantité d'électricité relevant du fournisseur d'un consommateur participant à une opération d'ACC au titre du complément de fourniture sur une période de facturation donnée correspond à la différence entre la courbe de charge mesurée de sa consommation et la courbe de charge reconstituée de ses quantités de production affectées selon les modalités décrites ci-dessus.

Ainsi, la consommation des PRM d'une opération d'ACC est issue de courbes de charges calculées, en application des principes décrits ci-dessus, avec un pas de mesure de 15 minutes. Cela peut conduire à des

---

<sup>2</sup> Le calcul ACC portant sur le mois de septembre 2024 sera le dernier au pas 30 minutes, le calcul ACC portant sur le mois d'octobre 2024 sera le premier au pas 15 minutes.

## Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

différences avec une consommation calculée à partir des index sur une période de relève donnée dans les situations décrites ci-après.

### 2.6.1. Cas de l'entrée en ACC

La souscription « ACC » sur un PRM soutirage dans Ginko déclenche un relevé d'index télé opéré à distance. Ceci pour faire un arrêté de situation au passage en ACC. Cette opération peut intervenir à n'importe quelle heure dans la journée, par exemple à 14h24 :

- Dans le cadre d'un calcul via des index :

La consommation en kWh du PRM est calculée par différence entre l'index précédent et celui relevé à 14h24 pour la période précédant l'entrée en ACC et par différence entre celui relevé à 14h24 et celui de la prochaine relève cyclique pour la période après l'entrée en ACC.

- Dans le cadre d'un calcul via la courbe de charge :

La consommation en kWh du PRM est calculée en multipliant la puissance moyenne (kW) par 0,25h (soit 15 minutes) sur chaque pas de mesure entier. La règle de gestion appliquée conduit à commencer le calcul à la fin de la période de 15 minutes dans laquelle est intervenue la télé opération soit à 14h30. Par conséquent la consommation du PRM est calculée en commençant à 14h30 pour la période après l'entrée en ACC.

### Schéma explicatif



### Calcul des quantités d'énergie



Classe **Consommation** via les index relevés sur la période [09 fév. 14:24 - 11 fév. 00:00]



Classe **Allo** via Courbe de charge sur la période [09 fév. 14:30 - 11 fév. 00:00]



Classe **Auto** via Courbe de charge sur la période [09 fév. 14:30 - 11 fév. 00:00]

## Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

### 2.6.2. Cas des prestations événementielles demandées sur un PRM soutirage en ACC

Pour les prestations événementielles nécessitant un relevé d'index dans Ginko, celui-ci est télé-opéré dans la journée si la prestation a été demandée en mode urgent, ou à minuit si la prestation est programmée dans le futur (90% des cas).

Dans le cas d'une demande en mode urgent, les modalités décrites au 2.6.1 pour le calcul de la consommation via des index ou via la courbe de charge s'appliquent également dans ce cas.

### 2.6.3. Cas des répartitions sur les postes horaires des calendriers implémentés dans les compteurs

Prenons l'exemple des Heures Pleines (HP) et des Heures Creuses (HC). Afin de garantir que cette programmation ne se fasse pas au détriment du fonctionnement du réseau (appels de puissance simultanés), les plages horaires sont fixées localement par Enedis en fonction des conditions d'exploitation et de la capacité locale du RPD. Ainsi le créneau horaire peut être décalé de quelques minutes (+/- 10 minutes) autour de l'heure pile ou de la demi-heure d'un client à l'autre et le changement HC/HP peut intervenir par exemple à 08h04 suivi d'un changement HP/HC à 20h04 :

- Dans le cadre d'un calcul via des index, pour cet exemple :

La consommation en kWh du PRM en HP est calculée par différence entre l'index relevé à 08h04 et celui relevé à 20h04 et la consommation en HC par différence entre celui relevé à 20h04 et celui relevé à 08h04.

- Dans le cadre d'un calcul via la courbe de charge :

La consommation en kWh du PRM est calculée en multipliant la puissance moyenne (kW) par 0,25h (soit 15 minutes) sur chaque pas de mesure entier. La règle de gestion appliquée conduit à arrondir les bornes des plages temporelles au quart d'heure le plus proche, xH00, xH15, xH30 ou xH45, avec pour cet exemple :

1. Pour la consommation en HP : à commencer le calcul au début de la période de 15 minutes dans laquelle est intervenue le passage en HP soit à 08h00 et en terminant le calcul au début de la période de 15 minutes dans laquelle est intervenue le passage en HC soit à 20h00
2. Pour la consommation en HC : à commencer le calcul au début de la période de 15 minutes dans laquelle est intervenue le passage en HC soit à 20h00 et en terminant le calcul au début de la période de 15 minutes dans laquelle est intervenue le passage en HP soit à 08h00

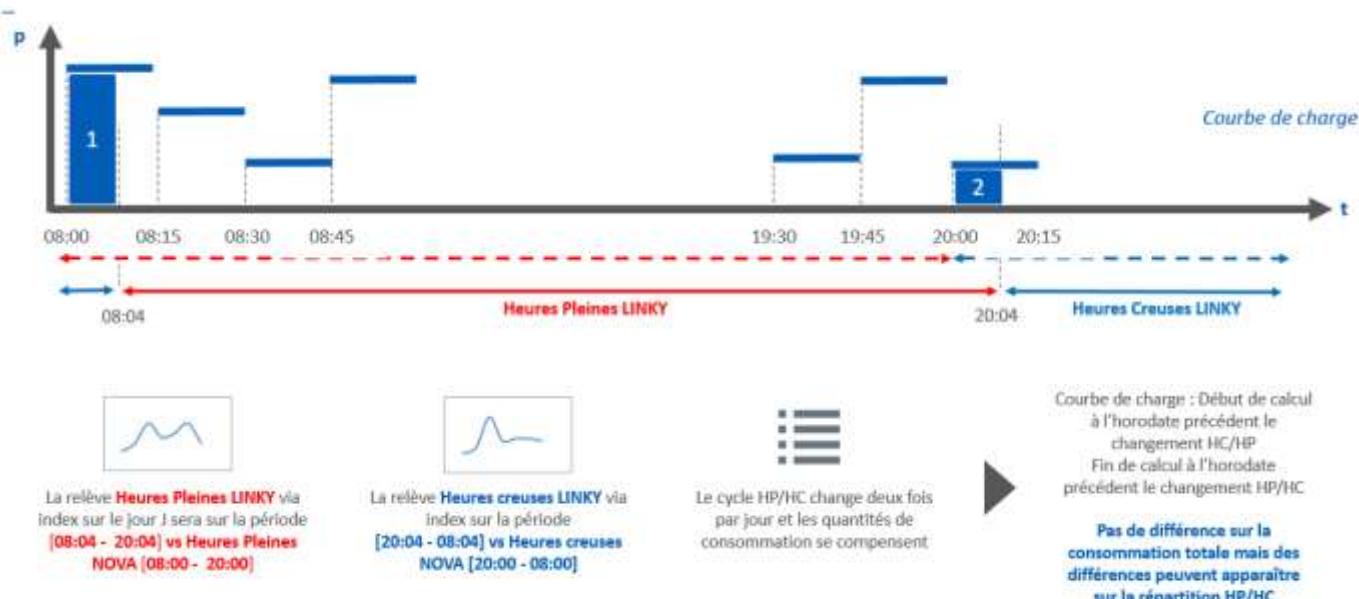
Les cas possibles d'arrondis dans une journée sont donc :

3. Si l'horaire de passage en HP = Heure pile ou H+15 ou H+30 ou H+45 alors est pris l'horodatage de la courbe de charges équivalent comme début de mesure
4. Si l'horaire de passage en HP est compris entre H et H+7mn alors est pris l'horodatage précédent comme début de mesure soit H
5. Si l'horaire de passage en HP est compris entre H+8mn et H+22mn alors est pris l'horodatage le plus proche comme début de mesure soit H+15mn
6. Si l'horaire de passage en HP est compris entre H+23mn et H+37mn alors est pris l'horodatage le plus proche comme début de mesure soit H+30mn
7. Si l'horaire de passage en HP est compris entre H+38mn et H+52mn alors est pris l'horodatage suivant comme début de mesure soit H+45mn
8. Si l'horaire de passage en HP est compris entre H+53mn et H+59mn alors est pris l'horodatage suivant comme début de mesure H+60mn (Heure pile suivante)

## Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

Il est à noter que dans le cas de clients ayant des plages HC non consécutives, la règle de gestion ci-dessus s'applique de manière identique sur chacune des plages.

### Schéma explicatif



### 2.6.4. Acquisition et complétion des courbes de charge

Lors de l'acquisition des courbes de charge, une absence de données déclenche une estimation par interpolation linéaire ou par recopie J-7 (cf. note Enedis-NOI-CF\_103E - Règles de gestion mises en œuvre par Enedis pour le traitement des données dans le processus de Reconstitution des Flux). Cette règle de gestion peut conduire à des différences entre une consommation calculée à partir de la courbe de charge ainsi corrigée et une consommation calculée à partir des index sur une période de relève commençant et se terminant aux mêmes date/heure.

### 2.6.5. Acquisition des index

Les SI d'Enedis doivent être en capacité de traiter des données issues tant des nouveaux compteurs communicants que des anciens (c'est-à-dire avec un nombre de chiffres composant l'index différents). Ainsi, à l'instar des compteurs d'eau sur lesquels les chiffres noirs indiquent en mètres cubes la consommation d'eau (et servent de référence pour l'établissement de la facture) et les chiffres rouges indiquent la consommation en litres, Ginko récupère les 5 derniers chiffres de l'index issu du compteur (quel que soit son format) pour calculer une consommation en kWh pour les besoins de facturation.

Ce mode de fonctionnement peut conduire à des différences entre une consommation calculée à partir des index ainsi traités et une consommation calculée à partir de la courbe de charge sur une période de relève commençant et se terminant aux mêmes date/heure.

Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

## Exemple

INDEX / CONSO = (Relève en cours - Relève précédente)						Courbe de charge / Conso pas de 30mn		
	Relève précédente		Relève en cours		Conso kWh		kWh	arrondi
	Wh	kWh	Wh	kWh	Conso Wh			
HCB	11228386	11228	11235166	11235	7	ALLO	5,9	6
						AUTO	0,88	1
						6780	TOTAL	6,78
HPB	10490116	10490	10502999	10502	12	ALLO	13,2	13
						AUTO	0,01	0
						12883	TOTAL	13,21

## **3 — Modalités relatives aux PRM soutirage avec Puissance Souscrite supérieure à 36 kVA**

### 3.1. Affectation d'un PRM soutirage à une opération d'ACC : entrée en ACC

La PMO, en charge de la gestion de l'opération d'ACC, informe Enedis des PRM participants au démarrage de l'opération puis des nouveaux entrants au cours de la vie de l'opération.

Au sein d'une même opération d'ACC les PRM sont tous ajustés sur la même date de relève (PDT) qui peut être modifiée à cette occasion. Cette date est calée sur la date du calcul mensuel de l'opération.

### 3.1.1. Cas du PRM consommateur

Les PRM soutirage dits « consommateur pur » (c'est-à-dire soutirant la totalité de l'électricité qu'ils consomment depuis le RPD) peuvent participer à une opération d'ACC en tant que participant consommateur. Suite à l'information transmise à Enedis par la PMO, la souscription « ACC » est opérée par Enedis dans Cosy.

L'entrée d'un PRM consommateur en ACC dans Cosy se traduira pour le fournisseur concerné par :

- Publication d'un flux C12 avec :
    - o Bloc « PRM » : Balise « Type » à « AutoconsommationCollective »
    - o Bloc « Evenement » : Balise « Nature\_Evenement » à « ENT\_ACC »

**NB :** Il est possible d'avoir deux évènements dans un flux C12 avec deux dates distinctes par événement, cela est un fonctionnement existant en dehors du cadre de l'ACC (par exemple il est possible de trouver un évènement de changement de puissance en date du 05/11 et un évènement de comptage en date du 07/11 dans le même C12). Dans le cadre de l'ACC, lors d'une entrée de PRM en ACC, en cas nominal, deux événements sont intégrés dans le flux C12 :

- ENT\_ACC (à la date d'effet de son entrée dans l'opération d'ACC)
  - Comptage (à la date de souscription « ACC » opérée par Enedis dans Cosy)

L'évènement comptage sera intégré à la même date ou à une date postérieure à l'événement ENT\_ACC (selon la date de la souscription « ACC » opérée par Enedis dans Cosy).

## Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

- Publication d'un flux R17 lorsque la Date d'effet d'entrée en ACC ≠ Date de relève cyclique, avec:
  - o Bloc « Donnees\_Releve » : Balise « Motif\_Releve\_Nouveau » à « MAINTENANCE »
  - OU
  - o Bloc « Donnees\_Releve » : Balise « Motif\_Releve\_Nouveau » à « FACTURATION »

La date d'effet d'entrée en ACC correspond au moment où le PRM est actif dans l'opération d'ACC (sa consommation est prise en compte dans les répartitions d'énergie de l'opération) :

- La date d'effet d'entrée peut être ≠ de la date de relève  
La bascule correspond au moment où la souscription en ACC du PRM est opérée dans Cosy
- La date de bascule sera égale ou postérieure à la date d'effet d'entrée du PRM en ACC  
La date de relève correspond à la relève et facturation mensuelle du PRM.

Après la bascule du PRM en ACC dans Cosy, la relève cyclique suivante sera au format « ACC », c'est à dire avec distinction des quantités en kWh dites « alloproduites » (relevant du fournisseur) et des quantités dites « autoproduites » (relevant de l'opération d'ACC) dans le bloc « Donnees\_Par\_Type\_Mesure\_Fournisseur ».

### 3.1.2. Cas du PRM autoproducteur

Les PRM dits « autoproducteur individuel avec injection » (c'est-à-dire disposant, pour un même point de connexion, de la faculté d'injecter un surplus de production et de soutirer sur le RPD), peuvent participer à une opération d'ACC :

- Soit en tant que participant consommateur
- Soit en tant que participant producteur
- Soit en tant que participant consommateur et producteur

Suite à l'information transmise à Enedis par la PMO, la souscription « ACC » est opérée par Enedis dans Cosy. L'entrée d'un PRM autoproducteur en ACC en tant que consommateur (indépendamment de sa participation en tant que producteur) dans Cosy se traduira pour le fournisseur concerné par les évènements tels que décrits au §3.1.1 ci-dessus.

### 3.2. Retrait d'un PRM soutirage d'une opération d'ACC : sortie de l'ACC

Deux situations peuvent être à l'origine de la sortie d'un PRM d'une opération d'ACC :

- Soit la PMO a informé Enedis du départ d'un participant : le PRM est toujours en service mais ne fait plus partie de l'opération ;
- Soit le PRM a fait l'objet d'une résiliation par le fournisseur : le PRM n'ayant plus de contrat unique, il est sorti de l'opération par Enedis.

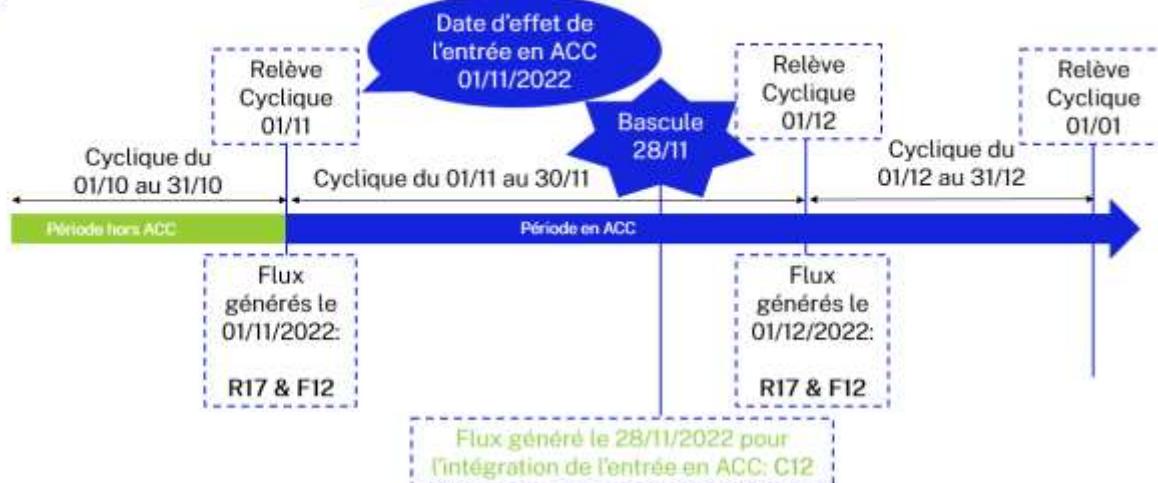
Le retrait d'un PRM d'une opération d'ACC dans Cosy se traduira pour le fournisseur concerné par :

- Publication d'un flux C12 pour ajustement contractuel avec:
  - o Bloc « PRM » : Balise « Type » à « AutoconsommationCollective »
  - o Bloc « Evenement » : Balise « Nature\_Evenement » à « SOR\_ACC »

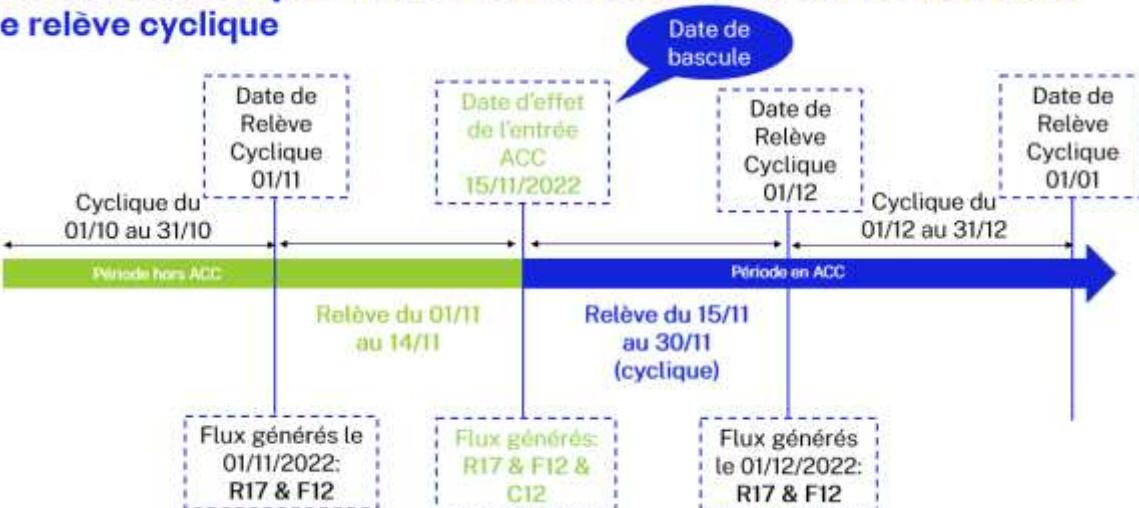
Lors d'une résiliation, la nature de l'évènement transmis dans le C12 est celle de la résiliation sans la balise SOR\_ACC.

- Publication d'un flux R17 lorsque la Date d'effet de sortie en ACC ≠ Date de relève cyclique, avec:
  - o Bloc « Donnees\_Releve » : Balise « Motif\_Releve\_Nouveau » à « FACTURATION »
  - OU
  - o Bloc « Donnees\_Releve » : Balise « Motif\_Releve\_Nouveau » à « MAINTENANCE »

### Schéma exemple : Date d'effet d'entrée en ACC est la même que la date de relève cyclique



### Schéma exemple : Date d'entrée en ACC différente de la date de relève cyclique



## Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

### 3.3. Relève et facturation cyclique d'un PRM soutirage en ACC

Après la bascule du PRM en ACC dans Cosy, les flux générés pour la facturation cyclique, concernant la consommation, seront au format « ACC », c'est à dire avec distinction des quantités en kWh dites « alloproduites » (relevant du fournisseur) et des quantités en kWh dites « autoproduites » (relevant de l'opération d'ACC) dans le bloc « Donnees\_Par\_Type\_Mesure\_Fournisseur».

Les PRM concernés se verront automatiquement appliquer la composante de gestion ACC (cf. §2.5 ci-dessus).

Les opérations associées à la facturation cyclique se déclenchent à la date de relève. La facturation d'un PRM consommateur en ACC dans Cosy se traduira pour le fournisseur concerné par :

- Publication d'un flux R17

**NB :** A partir de début 2025, le flux R17 va évoluer pour permettre l'alimentation des index du Type\_Mesure « EA » de la classe « Donnees\_Par\_Type\_Mesure\_Fournisseur » sur un PRM participant à une opération d'autoconsommation collective. Les index de la grille fournisseur du Type\_Mesure « EA » par classe temporelle seront retournés à partir de la mise en production de l'évolution. A ce stade, seuls les index de la grille distributeur du Type\_Mesure « EA » par classe temporelle sont transmis au sein du flux.

- Publication d'un flux F12 pour la facturation de l'acheminement associée, avec :

- o ces nouvelles balises du Bloc « Element\_Valorise » pour le PRM qu'il soit avec une FTA classique ou une FTA TURPE ACC :

ID_EV		
Composante de soutirage EAALLO:	- VEASALPP - VEASALPHPH - VEASALPHCH	- VEASALPHPE - VEASALPHCE
Composante de soutirage EAAUTO:	- VEASAUPP - VEASAUPHPH - VEASAUPHCH	- VEASAUPHPE - VEASAUPHCE

- o Le calcul de la composante de soutirage est réalisé en faisant la somme des dimensions ALLO et AUTO :

- Dans le cas hors TURPE ACC : Cela revient à prendre la quantité d'énergie active totale au prix classique
    - Dans le cas en TURPE ACC : Les quantités d'énergies alloproduites et autoproduites ont un prix distinct spécifique
    - Exemple :

$$CS = b \cdot P + \sum_{i=1}^n c_i \cdot E_i$$

P : puissance souscrite (kVA)  
Ei : énergie soutirée pendant la ième plage temporelle (kWh)  
b : Coefficient pondérateur de la puissance en € / kVA  
Ci : Coefficient pondérateur de l'énergie en c€ / kWh

$$\begin{aligned} & Ci_{coefficient\ pondérateur} * VEASP_{composante\ de\ soutirage\ P} \\ & = Ci_{coefficient\ pondérateur} * (VESALPP + VESAUPP) \end{aligned}$$

## Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

### 3.3.1. Cas particulier du R17 lors de la rectification de facture

Il est possible que le flux R17 comporte deux sous lots de relève avec :

- Un au sein duquel le PRM n'est pas typé en ACC
- Et l'autre au sein duquel le PRM est typé en ACC

Ce cas de figure est susceptible de se produire par exemple lors d'une annulation de facture sur une période ante ACC puis ré émission d'une facture corrective.

### 3.4. Prestations évènementielles demandées sur un PRM soutirage en ACC

Les prestations évènementielles nécessitant une relève dans Cosy (F130, F140a, F160, F170, F305a, F360, F370, F420abc, F440 et le cas échéant F200ab, F920, F940ab) demandées sur un PRM soutirage en ACC doivent faire l'objet d'un traitement spécifique par Enedis.

En effet dans ce cas la consommation en kWh :

- N'est pas issue des index du compteur mais calculée à partir de la courbe de charge
- Est décomposée en quantité « aloproduite » et « autoproduite »

Le traitement de ces prestations sur un PRM soutirage en ACC dans Cosy se traduira pour le fournisseur concerné par :

- Publication d'un flux C12 avec balise « TYPE » à « AutoconsommationCollective » ;
- Publication d'un flux R17 pour les prestations nécessitant une relève ;
- Publication d'un flux F12 pour les prestations nécessitant une facturation.

**NB :** Il peut se passer 1 mois et 5 jours entre la réception du flux C12 et la réception des flux R17 et F12 correspondants à la prestation évènementielle.

### 3.5. TURPE spécifique aux participants à une opération d'ACC

Cf. § 2.5 ci-dessus.

### 3.6. Modalités spécifiques pour déterminer la consommation des participants à une opération d'ACC et la répartition des soutirages « autoproduits » et « aloproduits »

A ce stade, seuls les index de la grille distributeur du Type\_Mesure « EA » par classe temporelle sont transmis au sein du flux R17. A partir de début 2025, le flux R17 va évoluer pour permettre l'alimentation des index du Type\_Mesure « EA » de la classe « Donnees\_Par\_Type\_Mesure\_Fournisseur » sur un PRM soutirage participant à une opération d'ACC.

Comme expliqué au §2.6 ci-dessus, la consommation en kWh des PRM soutirage d'une opération d'ACC, répartie en quantités dites « aloproduites » (relevant du fournisseur) et en quantités dites « autoproduites » (relevant de l'opération d'ACC), est issue de courbes de charge calculées avec un pas de mesure de 15 minutes, cela peut conduire à des différences avec une consommation calculée à partir des index sur une période de relève donnée.

## Modalités spécifiques aux points de connexion soutirage en contrat unique participant à une opération d'autoconsommation collective

### 4 — ANNEXE : publications via flux XML intégrant des données ACC

Lorsque les informations n'étaient pas transmises via le processus industrialisé standard de flux du portail SGE, elles étaient communiquées via des mails automatisés avec des fichiers chiffrés en pièces jointes à l'adresse renseignée en annexe 9 du contrat GRD-F du fournisseur (rubrique autoconsommation collective) ou, à défaut, à l'adresse du correspondant contractuel Enedis du fournisseur. Les données étaient envoyées à partir de l'adresse mail : [noreply.nova@enedis.fr](mailto:noreply.nova@enedis.fr). Suite à l'intégration des grandeurs ACC dans les flux standard d'échange entre Enedis et les fournisseurs, ce dispositif est interrompu depuis février 2024, tel qu'annoncé en Comité Spécialisé Fournisseurs du 28/02/2024.

Les flux ci-dessous sont des flux XML publiés aux fournisseurs, lorsqu'un contrat GRD-F a été établi entre Enedis et le fournisseur, contenant des données relatives aux PRM soutirage du périmètre du fournisseur et intégrant les grandeurs liées à l'ACC :

Réf.	Numéro de service	Segment(s)	Nature du service	Informations (cf. note Enedis-NOI-CF_110E)
C15	Juin 2021	C0	GRD-F	Informations contractuelles du PRM. ACC : notamment identification des PRM entrant en ACC par un type Événements contractuels concernant un PRM en ACC
R15	Juin 2021	C0	GRD-F	Données de relève du PRM. ACC : Grandeurs associées à l'ACC calculées par Enedis : quantités « <del>alloproduites</del> » et « autoproduites » en kWh réparties notamment sur le calendrier fournisseur en cas de relève cyclique et en cas de prestations événementielles nécessitant un relevé d'index
F15	Juin 2021	C0	GRD-F	Données de facturation du PRM. ACC : composante de gestion ACC et le cas échéant quantités « <del>alloproduites</del> » et « autoproduites » en kWh et prix si composante de soutirage ACC souscrite
C12	Décembre 2022	C2 - C4	GRD-F	Informations contractuelles du PRM. ACC : notamment identification des PRM entrant en ACC par un type Événements contractuels concernant un PRM en ACC
R17	Décembre 2022	C2 - C4	GRD-F	Données de relève du PRM. ACC : Grandeurs associées à l'ACC calculées par NOVA : quantités « <del>alloproduites</del> » et « autoproduites » en kWh réparties notamment sur le calendrier fournisseur en cas de relève cyclique et en cas de prestations événementielles nécessitant un relevé d'index
F12	Décembre 2022	C2 - C4	GRD-F	Données de facturation du PRM. ACC : composante de gestion ACC et le cas échéant quantités « <del>alloproduites</del> » et « autoproduites » en kWh et prix si composante de soutirage ACC souscrite
R10	Décembre 2022	C2-C4	GRD-F	Cdc mensuelle du PRM si traité en courbe et si la PS dépasse un seuil donné par le fournisseur (dans son annexe 9 le fournisseur doit préciser le seuil de puissance : 0 (il reçoit tout), 10 ou 250 kW ou kVA). ACC : la courbe de charge est la courbe <del>alloproduite</del> également appelée allo-consommation

**NB** : les services de données par abonnement (quotidien, hebdomadaire, mensuel) retournent des données issues du dispositif de comptage donc cela correspond à la consommation totale (hors ACC) lorsque le PRM concerné est en autoconsommation collective.